

Le Groupe CIS s'est engagé à maintenir un environnement de travail sûr, sain et productif, exempt de consommation abusive de drogues, d'alcool, de solvants et de substances similaires. L'abus de ces substances nuit non seulement à la santé et aux performances d'un collaborateur, mais peut également créer des conditions de travail dangereuses pour les autres collaborateurs. Par conséquent, le service ou l'activité ne doit en aucun cas être entrepris au détriment de la santé et de la sécurité de quiconque.

Le Groupe CIS s'engage à fournir à tous ses collaborateurs des conditions de travail sûres et saines. En contrepartie, aucun collaborateur du Groupe CIS ne doit :

1. se présenter ou essayer de se présenter au travail s'il est considéré comme inapte en raison de consommation d'alcool ou de drogue (qu'elle soit illégale ou non) ;
2. être en possession d'alcool ou de drogues illégales sur son lieu de travail ;
3. fournir des drogues illicites sur son lieu de travail ;
4. fournir de l'alcool sur le lieu de travail, sauf en raison de missions professionnelles spécifiques. Par exemple, servir des clients au bar ;
5. consommer des drogues illégales ; ou abuser de toute substance ; ou consommer de l'alcool à son poste de travail.

En outre, les collaborateurs du Groupe CIS doivent :

1. s'assurer qu'ils sont au courant des effets secondaires de tout médicament sur ordonnance;
2. informer immédiatement leur supérieur hiérarchique ou un membre de l'équipe de direction de tout effet indésirable des médicaments sur ordonnance, susceptible d'affecter les performances ou la santé et la sécurité d'eux-mêmes ou de tiers.

L'Organisation de CIS concernée peut prendre des mesures disciplinaires en cas d'infraction à ces règles, pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave.

En présence de motifs raisonnables permettant de penser qu'un individu est sous l'emprise de l'alcool ou de drogue à son arrivée au travail ou pendant ses heures de travail, (par exemple, en présence d'une forte odeur d'alcool), il doit être renvoyé chez lui immédiatement. Une recherche de sûreté pourra également être effectuée conformément aux politiques du client. En outre, la possession ou le commerce de drogues illicites chez CIS ou dans les locaux des clients doivent, sans exception, être signalés à la Police.

Le Groupe CIS s'efforce de veiller à ce que des conseils et de l'aide soient mis à la disposition des collaborateurs qui estiment avoir un problème de dépendance à l'alcool ou aux drogues. En premier lieu, les individus seront encouragés à demander de l'aide à leur médecin habituel. Il peut parfois être nécessaire de prescrire au collaborateur un arrêt temporaire de son travail ou d'adapter ses missions pour assurer sa propre sécurité et celle des autres. L'Organisation de CIS concernée peut également prévoir un congé supplémentaire (généralement non rémunéré) pour permettre aux collaborateurs de se faire soigner ou d'assister à des groupes de soutien.

Tout collaborateur qui sollicite l'assistance d'une Organisation du Groupe CIS pour trouver un traitement à un problème de drogue ou d'alcool bénéficie d'un engagement strict de confidentialité de la part du Groupe.

Régis Arnoux, *Chairman & CEO*